



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Jacques Corbet

Tél : 03 80 44 68 21

Courriel : jacques.corbet@bfc.gouv.fr

D2023_0228

**Secrétariat Général
aux Affaires Régionales**

Dijon, le **19 AVR. 2023**

Objet : Révision de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura – Avis d'opportunité de l'État

PJ (2) : Cartographie du périmètre d'étude
Note d'enjeux de l'État sur le périmètre d'étude

Madame la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura,
Madame la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Le classement du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura – prononcé par le décret n°2011-359 du 1^{er} avril 2011 et prorogé ensuite par le décret n°2018-749 du 28 août 2018 – arrive à échéance le 2 avril 2026.

Par vos délibérations respectives du 2 juillet 2022, du 21 octobre 2022 et du 20 octobre 2022, vous avez engagé la révision de la charte de ce parc, procédure qui doit aboutir au renouvellement de son classement en 2026 et ce jusqu'en 2041.

Conformément à l'article R.333-6 du code de l'environnement, je vous fait part par la présente de mon avis d'opportunité sur cette révision, avis qui – à ce stade de la procédure – porte principalement sur le périmètre d'étude proposé.

Vous trouverez également en annexe une note qui détaille les enjeux identifiés par les services et établissements publics de l'État concernés sur le périmètre d'étude en question, enjeux qui doivent être pris en compte dans le projet stratégique de territoire que constitue la future charte du parc pour la période 2026-2041.

Madame la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura
Maison du Parc du Haut-Jura..
39310 LAJOUX

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de Région
4 square Castan, CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

Monsieur le Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes
1 esplanade François Mitterrand, CS 20033
69269 LYON CEDEX 02

Le périmètre d'étude proposé comprend 130 communes, dont 106 déjà classées depuis la dernière révision de la charte du parc en 2011, auxquelles s'ajoutent 24 nouvelles communes réparties sur les trois départements déjà concernés : 14 dans le Doubs, 8 dans le Jura et 2 dans l'Ain, telles que représentées dans la cartographie en annexe.

Ces 24 nouvelles communes représentent une extension potentielle du périmètre du parc de 23 % du nombre de communes, 15 % de sa surface et 15 % de sa population. Il ne s'agit pas ici d'une modification significative du périmètre du parc.

Sous réserve des résultats de l'évaluation de la charte actuelle (2011-2026) – qui devra accompagner le projet de la future charte 2026-2041 lors de sa transmission à mes services – le territoire des 106 communes déjà classées n'a pas connu d'évolution notable de sa valeur patrimoniale, susceptible de remettre en cause leur classement.

Les 24 nouvelles communes se répartissent en trois secteurs distincts.

Sur la partie nord, l'extension envisagée permet l'intégration du continuum de l'axe des lacs – Saint-Point et Malpas venant s'ajouter à Remoray – et de la haute vallée du Doubs avec ses zones humides annexes, incluant ainsi l'ensemble du site Ramsar des « Tourbières et lacs de la Montagne jurassienne ». Ce secteur s'inscrit dans la continuité des communes intégrées lors de la dernière révision de la charte du parc en 2011.

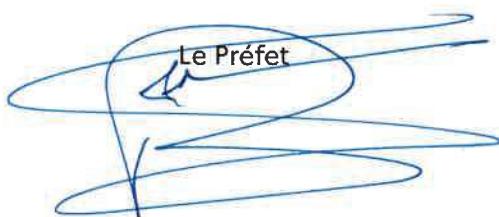
Sur la frange ouest du périmètre, l'extension envisagée intègre les communes de la rive droite du Lac de Vouglans et complète ainsi la couverture des zones à forts enjeux écologiques, notamment liées aux milieux aquatiques avec le lac de Bonlieu et les bassins versants de la Lemme et du Drouvenant.

Au sud, l'extension envisagée intègre le Lac Genin, dans le département de l'Ain, et définit une nouvelle « entrée » du parc sur le plan géologique avec la Cluse de Nantua.

Chacun de ces trois secteurs montre une réelle cohérence avec le périmètre actuel du parc en termes de patrimoines naturel – y compris géologique – paysager et culturel et s'inscrit en lien avec les actions et les partenariats actuels du PNR, permettant ainsi de renforcer sa gouvernance.

Par conséquent, j'émets un avis favorable à l'intégration de ces 24 nouvelles communes au périmètre d'étude du PNR du Haut-Jura.

Veuillez agréer, Mesdames les Présidentes, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Copies :

Franck ROBINE

- Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes
- DREAL d'Auvergne-Rhône-Alpes
- DREAL de Bourgogne-Franche-Comté



Annexe périmètre d'étude



Bourgogne
Franche-Comté

SUISSE

Auvergne
Rhône-Alpes

- Nouvelle commune intégrée dans le périmètre d'étude Charte 2026-2040
- Charte 2011-2026

0 5 10 km



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
aux Affaires Régionales**

Affaire suivie par : Jacques Corbet
Tél : 03 80 44 68 21
Courriel : jacques.corbet@bfc.gouv.fr
D2023_0228(1)

Objet : Révision de la charte du Parc naturel régional du Haut-Jura – les enjeux de l’État sur le périmètre d’étude

Le classement du Parc naturel régional (PNR) du Haut-Jura – prononcé par le décret n°2011-359 du 1er avril 2011 et prorogé ensuite par le décret n°2018-749 du 28 août 2018 – arrive à échéance en avril 2026. Afin de renouveler ce classement, les deux conseils régionaux concernés, Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, ont délibéré en octobre 2022 afin de lancer la révision de la charte de ce parc.

Compte tenu de la répartition du périmètre d’étude retenu pour cette révision – avec environ 80 % des communes en Bourgogne-Franche-Comté – et en concertation avec son homologue d’Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a été désigné comme préfet coordonnateur de la procédure.

Conformément à l’annexe 2 de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement des parcs naturels régionaux, le préfet coordonnateur doit transmettre aux conseils régionaux concernés et au PNR du Haut-Jura, les enjeux identifiés par l’État sur son territoire, avec les objectifs et les politiques publiques qu’il porte, afin d’en assurer la prise en compte dans le projet de charte à venir.

La présente note synthétise les enjeux de l’Etat identifiés suite à la consultation des services et établissements publics concernés, ainsi que dans l’avis de juillet 2021 du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), relatif aux chartes de parcs naturels régionaux.

Ils se répartissent selon les thématiques suivantes :

I. L’eau et les milieux aquatiques.....	3
II. Les espaces naturels et la biodiversité.....	9
III. La gestion sylvicole.....	13
IV. La transition énergétique.....	16
V. Le paysage et l’urbanisme.....	19
VI. L’agriculture et l’alimentation.....	21
VII. La prévention des risques.....	23
VIII. Le tourisme.....	24
IX. L’éducation et la démocratie participative.....	25

L'enjeu essentiel de la future charte reste la prise en compte du changement climatique et de ses impacts sur le territoire et devra en être le fil conducteur. Il conviendra donc de traiter ce sujet de manière transversale lors de sa rédaction, quelles que soient les thématiques abordées.

Le territoire du Haut-Jura est par ailleurs fortement marqué par le contexte transfrontalier avec la Suisse, qui implique une gestion spécifique de la part des acteurs locaux. Il conviendra donc que la future charte intègre pleinement cette spécificité, en développant la coopération et les partenariats avec les acteurs suisses.

Le territoire du Haut-Jura est également voisin du PNR du Doubs horloger, créé en 2021, dont les enjeux sont très similaires notamment sur la bande frontalière. La future charte du parc du Haut-Jura devra ainsi intégrer un fort volet coopératif entre ces deux parcs.

I. L'eau et les milieux aquatiques

D'un point de vue hydrographique, et de façon simplifiée, le territoire du PNR du Haut-Jura s'étend :

- dans le département du Jura, sur le bassin versant de la rivière l'Ain hormis les affluents Valouse et Suran ;
- dans le département de l'Ain, sur le bassin versant de la Valserine et le bassin Pays de Gex-Léman ;
- dans le département du Doubs, sur l'amont du bassin versant de la rivière Doubs, de sa source à la Cluse-et-Mijoux.

Le territoire du PNR du Haut-Jura intègre par ailleurs de nombreux lacs emblématiques du massif du Jura, et l'extension du périmètre envisagée engloberait les lacs de Saint-Point dans le Doubs et de Vouglans dans le Jura.

De manière générale, le « Plan Eau » présenté par le président de la République le 30 mars 2023 présente l'ensemble des mesures à mettre en œuvre au niveau national pour permettre l'adaptation de la gestion de la ressource au changement climatique. Ses grandes orientations sont donc à décliner de manière générale sur l'ensemble des territoires.

I.1. Préserver et restaurer le bon état écologique des cours d'eau au regard de la Directive Cadre sur l'Eau

L'état des lieux établi en 2019 en vue de la définition des objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 a mis en évidence que les cours d'eau concernés sont globalement en bon état écologique. Néanmoins, au vu des pressions qui s'exercent (principalement altération de la continuité et de la morphologie, altération de l'hydrologie), le risque de non atteinte du bon état (et donc de perte du bon état) en 2027 est fort.

Aussi, le programme de mesures (PDM), qui accompagne le SDAGE, identifie les mesures requises non seulement pour restaurer le bon état des eaux mais aussi pour le préserver.

Localement, le PDM se concrétise à l'échelle départementale au travers de la déclinaison de toutes ses mesures en actions dans le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT). Les actions à entreprendre sont donc guidées par l'état actuel des masses d'eau, la liste détaillée des pressions qui s'y exercent, le principe de non dégradation de cet état et l'atteinte du bon état.

Au vu de la concertation locale réalisée, le PAOT est aussi le reflet de la définition partagée par les acteurs locaux des principaux enjeux environnementaux, des zones géographiques concernées et des priorités à mettre en œuvre.

L'enjeu pour le parc est donc, notamment pour les territoires où la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) n'est pas exercée ou pour les actions relevant de la compétence « Alimentation en eau potable » (AEP) et/ou « Assainissement », d'accompagner les maîtres d'ouvrages pour prioriser leurs actions sur les masses d'eau concernées par les PAOT des départements du Jura et du Doubs.

I.2. Préserver la ressource en eau

I.2.1. Faire émerger un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)

Le Dire de l'État sur la gestion quantitative de la ressource en eau, signé par le préfet de Bourgogne-Franche-Comté en novembre 2022, n'identifie pas le territoire du PNR du Haut-Jura comme étant en déficit quantitatif pour lequel l'État se mobiliserait en priorité aux côtés des acteurs locaux.

Néanmoins, la question du partage de la ressource en eau et notamment les enjeux quantitatifs liés aux activités touristiques du secteur ne sont pas à négliger.

S'agissant notamment du tourisme hivernal et les problématiques liées à la neige de culture, il est important de modifier les activités pour être de moins en moins dépendant des stockages d'eau. Dans un contexte de changement climatique, très bien illustré par cet hiver 2023, les difficultés liées au remplissage des ouvrages pourraient être de plus en plus fréquentes. De même, le besoin en ouvrage de stockage ne fera que s'accroître avec l'augmentation des températures hivernales et la réduction de la quantité de neige en conséquence.

Afin de vérifier l'adéquation entre les ressources en eau et les usages tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et un accès pérenne à l'eau pour tous, il serait pertinent que le syndicat mixte du parc naturel régional du Haut Jura disposant de la compétence GeMAPI se lance, à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes, dans une étude de type besoins/ressources qui tiendrait compte la prospective du changement climatique. Cette étude pourrait être la première étape à l'élaboration d'un PTGE ou à minima, à la mise en place d'une instance de concertation locale.

Sur le territoire du Haut Doubs, une démarche prospective portée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Haut-Doubs Haute-Loue ayant pour but d'élaborer un plan d'actions adapté au changement climatique est en cours dans le cadre de la révision de son PTGE. Il est important que le PNR du Haut-Jura prenne part aux ateliers de concertation et mette en place les actions issues de cette étude, qui seront par ailleurs, inscrites dans le futur PTGE.

Il serait également pertinent d'engager rapidement un travail d'état des lieux de la ressource et de prospective sur le volet ressource en eau potable, notamment sur les secteurs de la Bièvre et de l'Orbe.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ces plans d'actions, il est recommandé de faire appel dès maintenant à des actions dites « sans regret », bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique au premier rang desquelles **la recherche de sobriété pour tous les usages** (mais également les solutions fondées sur la nature, la désimperméabilisation des sols, ...).

1.2.2. Délimiter les zones de sauvegarde des ressources stratégiques

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, par sa disposition 5E-01, vise à protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans le but de maintenir des capacités d'accès à une eau potable de qualité, que ce soit pour les besoins actuels ou futurs.

Sur ces ressources stratégiques, conformément à l'article R.212-4 du code de l'environnement, il est nécessaire d'identifier et de délimiter leurs zones de sauvegarde, et de mettre en place des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières.

Dans le périmètre actuel du PNR du Haut-Jura, les ressources stratégiques suivantes ont été identifiées : source de l'Enragée, source du Pont des Arches, Trou de l'Abîme, Sources Foules et Montbrillant, Bief Noir, Source de l'Arce.

Pour ce qui concerne le périmètre d'extension à l'étude sur sa partie Haut Doubs, sept autres ressources stratégiques sont concernées : Source du Doubs, Source de la Saine, Sources C Tunnel du Mont d'Or et La Creuse, Synclinal Val de Rochejean/Métabief, Synclinal Val de Saint Point, Sources Schlumberger et Grande Source Bleue, Source Martin.

Sur ce secteur, le projet transfrontalier KARSYS Doubs a pour objectif de modéliser les aquifères karstiques sur le bassin hydrogéologique du Doubs entre sa source et la section en aval de Vaufréy et intègre une prestation spécifique côté français ayant pour objet notamment de caractériser et de délimiter des zones de sauvegarde.

La définition des actions nécessaires à la préservation de ces ressources doit faire l'objet d'une démarche concertée avec tous les acteurs locaux : commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), comités de milieux, acteurs associés à l'élaboration des documents d'urbanisme, PNR, ...

L'identification des zones de sauvegarde avec la mise en place d'un plan d'actions au sein des ressources stratégiques et l'implication du parc dans ces travaux sont à encourager.

I.3. Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires

Le Haut-Jura est concerné par deux captages prioritaires : le Lac des Rousses et le Lac de L'Abbaye. Depuis 2016, ces captages sont classés captages prioritaires au regard du caractère « nutriments ».

- Concernant le Lac des Rousses :

Le lac des Rousses a fait l'objet d'un arrêté AAC (Aire d'alimentation de captage) et d'un plan d'actions au titre des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) début 2023.

Le plan d'actions proposé sur le lac des Rousses vise trois objectifs :

- limiter les développements des cyanobactéries ;
- améliorer la concentration en oxygène dissous dans les eaux du lac sur l'ensemble de la colonne d'eau ;
- limiter les flux de nutriments azotés et phosphorés provenant du bassin versant d'alimentation du lac.

Les actions proposées passent par la limitation de la fertilisation, la préservation de la couverture du sol, le ralentissement des flux vers le lac, des analyses sur les effluents épandus, ainsi qu'une restriction sur l'usage des produits phytosanitaires.

Ce plan d'action agricole est accompagné d'un volet spécifique sur l'assainissement collectif et non collectif et d'un travail sur les pratiques mise en place sur les deux golfs.

- Concernant le Lac de L'Abbaye :

Le projet d'arrêté AAC et le plan d'actions au titre des ZSCE ne font pas consensus avec les exploitants agricoles.

Un suivi agronomique mis en place sur ce périmètre depuis 2014 a montré que le problème d'eutrophisation est toujours présent sur ce captage et un programme d'études de connaissance (Etude paléo-limnologique des enregistrements sédimentaires du lac de l'Abbaye, janvier 2020) a mis en évidence que les apports de matières organiques et de nutriments d'origine anthropique issus du bassin versant devront être très limités voire inexistant si on veut améliorer la qualité du lac.

Les actions proposées visent donc essentiellement les pratiques de fertilisation pour limiter les apports en azote et phosphore.

Il est nécessaire que le PNR continue à accompagner les maîtres d'ouvrages et à mobiliser les acteurs concernés pour poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions et faciliter la mise en place des ZSCE.

I.4. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

I.4.1. Préserver les réservoirs biologiques

Le périmètre d'étude du parc est situé sur un territoire biogène qui compte onze réservoirs biologiques (le Doubs, la Drouvenant, le Longiviry, la Biènne, l'Héria, l'Ain, le Lison, la Valserine...). Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau, ou tronçons de cours d'eau considérés en bon état ou très bon état. Tous ces réservoirs ont un très fort intérêt pour les espèces piscicoles comme la Truite, le Chabot ou encore l'Ombre. Le parc est un secteur à forte production piscicole (juvenile) qui profite à beaucoup de bassin comme l'Ain ou le Rhône.

Il y a donc un très fort enjeu à préserver ces réservoirs biologiques et à augmenter leur nombre sur le territoire du parc.

I.4.2. Redonner leur fonctionnalité aux cours d'eau

Riche d'un passé industriel et isolé, le périmètre du parc est largement constitué d'obstacles à l'écoulement des eaux. On retrouve près de 400 ouvrages (seuil, barrages, radiers de pont...) sur son territoire. Ces derniers ont été construits pour bénéficier de la force motrice de l'eau (énergie hydraulique), la ressource (agricole ou domestique) ou pour essayer de réduire certains risques (inondation par exemple). La grande majorité d'entre eux ne sont plus utilisés aujourd'hui, mais les impacts de ces derniers perdurent.

Néanmoins, le territoire du parc conserve aujourd'hui, un enjeu autour des énergies renouvelables. En effet, on retrouve beaucoup de centrales hydroélectriques et il est nécessaire de réduire au maximum les impacts de ces dernières, tant au niveau des débits soustraits au milieu, que sur la continuité écologique : montaison, dévalaison et transport sédimentaire. La plupart des ouvrages situés sur les cours d'eau du parc sont bloquants pour le transport des sédiments.

Le rétablissement du transport suffisant des sédiments est donc un enjeu important pour le parc.

I.4.3. Rétablir la continuité écologique

En 2013, le préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, a identifié des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en liste I (logique de préservation) et en liste II (logique de restauration). Le territoire du parc compte dix-huit tronçons en liste I (Valserine, Bief de Chaille, Tâcon, Valouze...) et trois en liste II (deux tronçons de la Biènne et un du Tâcon).

Sur les cours d'eau en liste I, c'est au moment du renouvellement de l'autorisation ou de la concession, que la restauration de la continuité écologique doit intervenir.

La préservation et la mise en conformité des ouvrages situés en liste I est un enjeu pour le parc.

Pour les listes II, un délai est imposé par la loi et les services police de l'eau. Aujourd'hui en 2023, seize ouvrages sont classés en liste II. Sur ces derniers, huit ouvrages ont été mis aux normes et le reste est en cours de l'être. De plus, dans l'exercice du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, onze nouveaux ouvrages ont été identifiés par les acteurs locaux comme étant prioritaire.

La mise en conformité des ouvrages situés sur la liste II, qu'elle soit identifiée comme réglementaire ou prioritaire par les acteurs locaux, est un enjeu incontournable pour le parc.

En matière de continuité écologique et sédimentaire, seront prioritairement concernés la Biènne avec un impact fort des ouvrages en place limitant fortement la diversité et la recharge sédimentaire ainsi que certains affluents de l'Ain, le tronçon Blye Patornay pour l'Ain, et la Semine.

1.4.4. Restaurer la morphologie des cours d'eau

Enfin, lors de l'élaboration du programme de mesures 2022-2027, outil de mise en œuvre des objectifs du SDAGE, une part importante des actions à mettre en place concerne la restauration des cours d'eau (morphologie et continuité). En effet, sur les six bassins versant qui composent le parc, les mesures de restauration des milieux aquatiques sont les plus représentatives (51 % pour le Haut-Doubs, 54 % pour le Bienne, 70 % pour la Haute-Vallée de l'Ain et le Drugeon, 82 % pour la Valouse et 83 % pour la Valserine).

À ce titre, la restauration de l'hydromorphologie sur l'ensemble du parc est là aussi un enjeu inéluctable. L'Ain et ses affluents sont particulièrement concernés notamment le territoire de la communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura avec l'Angillon et la Serpentine. Les cours d'eau du Pays de Gex sont eux aussi pour la plupart impactés par des altérations physiques.

1.5. Élargir la compétence GeMAPI à des échelles hydrographiques cohérentes

L'exercice de la compétence GeMAPI est globalement correctement structuré par bassins versants. Cette compétence est assurée :

- par le syndicat mixte du PNR sur le bassin de la Haute Vallée de l'Ain (à l'exclusion du territoire de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura) ;
- par le syndicat mixte du PNR sur le bassin de la Valserine ;
- par l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue sur le bassin du Doubs ;
- par Pays de Gex Agglo sur le bassin Pays de Gex-Léman (à l'exception des communes de Mijoux, Lelex et Chezery Forens où l'intercommunalité a délégué la compétence au PNR).

L'exercice de la compétence GeMAPI à l'échelle de sous-bassins hydrographiques cohérents répond à un enjeu fixé par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 pour les bassins versants de la Bienne et de la Valserine (Syndicat mixte du PNR) et du Haut Doubs (EPAGE).

En revanche, sur le sous-bassin de la Haute Vallée de l'Ain, le périmètre d'intervention retenu par le syndicat mixte du PNR ne rationalise pas l'organisation de la maîtrise d'ouvrage publique dans la mesure où, elle ne répond pas à l'intérêt de couvrir une unité de gestion hydrographique cohérente.

Ce périmètre ne garantit pas une cohérence territoriale suffisante vis-à-vis des enjeux de qualité des eaux de surface, de réduction des pollutions ponctuelles et diffuses, de reconquête de la fonctionnalité des milieux et de prévention des inondations.

Le syndicat mixte du PNR est invité à élargir sa compétence GeMAPI à l'intégralité des sous-bassins de l'Ain présents sur le périmètre d'étude, d'autant plus que le SDAGE Rhône Méditerranée identifie les sous-bassins Bienne et Haute Vallée de l'Ain comme secteurs prioritaires pour la création d'un EPAGE. Les autres compétences qu'il exerce permettront d'apporter une réelle réponse intégrée aux enjeux identifiés par le SDAGE (gestion durable de la ressource en eau) qui contribuera aussi à la préservation de la biodiversité et à l'attractivité du territoire.

1.6. Réduire les pollutions urbaines et industrielles

En matière de réduction de l'impact des systèmes d'assainissement collectif, le bassin de la Bienne est une priorité ainsi que les lacs notamment Chalain, les Rousses, l'Abbaye et Saint-Point. Sur l'ensemble du territoire une vigilance particulière est à porter sur les rejets des réseaux d'assainissement par temps de pluie des communes principales (Syndicat mixte du Haut-Jura, Saint-Claude, Lavans-lès-Saint-Claude, Chassal-Molinges, Champagnole, etc.).

Concernant les pollutions diffuses par les substances toxiques (d'origine industrielle) les efforts engagés devront être poursuivis, notamment sur la Bièvre et le Murgin objets d'une opération collective de réduction des pollutions toxiques en cours, et également couverts par une étude de recherche des différents contaminants et de leur origine.

1.7. Les contractualisations en cours sur le territoire dans le domaine de l'eau

Le secteur de la Haute Vallée de l'Ain a fait l'objet d'un contrat de territoire sur la période 2020-2022 toujours en oeuvre pour l'opération collective sur 2023-2024 et fera l'objet d'une nouvelle proposition à compter de 2025. Le bassin versant de la Valserine fait l'objet d'un contrat rivière sauvage sur 2023-2024 et le bassin versant Pays de Gex-Léman d'un contrat environnemental sur 2023-2024. L'ensemble des thèmes abordés ci-dessus sont et seront à promouvoir dans ces contrats.

II. Les espaces naturels et la biodiversité

Le Haut-Jura possède un patrimoine naturel exceptionnel et le PNR œuvre déjà beaucoup dans ce domaine en agissant sur les milieux remarquables, mais aussi sur la biodiversité ordinaire. La nouvelle charte 2026-2041 sera l'occasion de poursuivre et intensifier les actions entreprises afin de préserver les équilibres fragiles en matière de biodiversité, de qualité des milieux et de fonctionnalité des écosystèmes face au changement climatique.

Elle devra prendre en compte les grands enjeux régionaux suivants, édictés par les conventions internationales, les directives européennes et les stratégies nationales et régionales en termes de biodiversité.

II.1. Renforcer la connaissance du patrimoine naturel et développer un observatoire permanent de la biodiversité

Ce renfort passe par l'acquisition de la connaissance mais aussi par sa valorisation et diffusion, en étroite relation avec la plateforme Sigogne de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de l'examen des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées déposés par Trans'Organisation pour la Transjurassienne, les experts du CNPN demandent depuis plusieurs années que soit engagée une réflexion autour de **la création d'un observatoire permanent de la biodiversité sur l'ensemble du massif** (demande réitérée dans l'avis rendu pour l'édition 2023). **L'objectif serait de permettre le suivi des tendances d'évolution du Grand Tétras en particulier**, conformément aux orientations du plan national d'actions (PNA), et d'une façon générale, celles des espèces emblématiques des forêts d'altitude (Gélinotte des bois par exemple) en lien avec les changements climatiques et en particulier l'évolution de l'ensoleillement, conduisant au recours plus fréquent aux itinéraires alternatifs passant dans les zones les plus sensibles. Le CNPN considère que la création de cet observatoire, dans lequel devrait s'impliquer l'organisateur de la course, pourrait être une action clé de compensation des effets de cet événement notamment, mais aussi des autres épreuves organisées par Trans'organisation sur le massif.

Si le périmètre précis et le niveau d'ambition de cet observatoire resteraient à préciser, cette action coordonnée au niveau du massif pourrait constituer un outil d'aide à la décision précieux pour orienter les actions de prévention et de conservation du patrimoine naturel, mais aussi pour favoriser la prise en compte de ces enjeux dans l'aménagement du massif et les différents usages de la nature en associant l'ensemble des acteurs locaux.

Conjuguée aux actions déjà engagées sur la connaissance naturaliste, une réflexion sur les impacts cumulés des activités anthropiques permettrait par ailleurs d'alimenter les réflexions engagées sur l'opportunité d'un éventuel renforcement des populations de Grand Tétras.

Par ailleurs, le PNR pourra aussi être force de proposition pour la création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur son territoire.

Parmi les actions de mobilisation des acteurs et des citoyens sur la biodiversité, le PNR pourra renforcer son implication en relayant les dispositifs pilotés par l'Office français de la biodiversité (OFB) et déployés par les ARB au niveau régional.

II.2. Préserver le patrimoine naturel du territoire (faune, flore menacées, milieux humides, géologie)

Certains massifs forestiers du PNR abritent des individus de Grand Tétras pour lesquels des actions de conservation sont couvertes par une stratégie nationale déclinée sur le massif et piloté par le parc lui-même. A ce titre, le parc a une responsabilité sur la population jurassienne française qui enregistre un déclin depuis plusieurs années maintenant. Sans attendre la prochaine stratégie à laquelle le parc devra

contribuer, les actions qu'il porte doivent être maintenues. Elles devront s'inscrire en lien avec les actions conduites sur le massif des Vosges et les pays frontaliers, en particulier sur la thématique du renforcement de population pour laquelle des réflexions ont été engagées.

Le parc devra également poursuivre ses actions en faveur des grands prédateurs, en particulier le Lynx dont les enjeux de conservation sont identifiés dans le PNA adopté en avril 2022, et au titre duquel le parc est un acteur engagé et identifié dans plusieurs groupes de travail. Il joue notamment un rôle important de médiateur dans le cadre des actions de coexistence avec les activités humaines (élevage et activité cynégétique) mais est aussi un lieu d'expérimentation en matière d'aménagement du territoire.

La problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE) devra être prise en compte en portant éventuellement des programmes locaux (sensibilisation aux risques de propagation lors de chantiers, ou de plantations, développement d'une filière déchets appropriée, etc.)

La restauration des zones humides est à favoriser partout sur le territoire, les secteurs de tête de bassin versant sur l'ensemble des petits affluents sont à prioriser car ils seront des refuges précieux pour la biodiversité, ainsi que l'ensemble des pourtours de lacs qui amélioreront le maintien d'un fonctionnement satisfaisant. Une amélioration de la connaissance du fonctionnement des lacs du territoire est indispensable.

Dans la continuité des actions accomplies dans le cadre du programme Life Tourbières du Jura mené de 2014 à 2021, le PNR est associé au nouveau programme Life Climat Tourbières du Jura (RestituO), qui vise à conserver l'eau et le carbone dans les tourbières du massif en restaurant 70 d'entre elles entre 2022 et 2029.

Le milieu forestier est omniprésent et comporte lui aussi des enjeux biologiques forts (chouettes de montagne, pics, chiroptères) dans le Jura et dans le Doubs (Massif du Risol dans le Doubs) nécessitant une réflexion sur la gestion des habitats forestiers, notamment la protection de ceux à haute naturalité. La recherche de consensus sur les thématiques récurrentes sont à poursuivre, notamment au sujet des créations des dessertes forestières et du maintien de zones de quiétude, de la conservation de gros et très gros bois tout en assurant la réduction des risques d'incendies de forêts.

Les milieux xériques participent aussi grandement à la richesse du PNR. Parmi eux, les espaces d'affleurement rocheux constituent des écotonnes spécifiques qu'il convient de mieux identifier, préserver et mettre en valeur, en tant que participant également au paysage spécifique du Haut Jura. Leur inventaire engagé par télédétection et inventaires divers est à poursuivre pour déterminer les secteurs à plus forts enjeux. Leur prise en compte dans les pratiques agricoles est à conforter avec tous les acteurs, déjà étudiée par le PNR dans le cadre d'une enquête sociologique. La reconnaissance des végétations associées à ces affleurements est à poursuivre, comme facteur de biodiversité mais également de plus-value dans l'alimentation diversifiée des troupeaux.

Des milieux souterrains à forts enjeux de protection des chiroptères méritent une protection renforcée, que ce soient des grottes ou même des ouvrages tel le tunnel de la Chaux-du-Dombief.

Le parc devra afficher une doctrine claire en ce qui concerne l'exploitation des carrières dans son périmètre en cohérence avec les dispositions des schémas des carrières en vigueur sur son territoire. Cette doctrine doit notamment prendre en compte d'une part les besoins propres du parc en matériaux, ceux des zones périphériques, la spécificité des matériaux et d'autre part la poursuite puis la remise en état des carrières existantes intégrant les intérêts naturalistes et paysagers du parc. Le parc doit en particulier veiller à ce que tout projet d'extension ou éventuellement de création tienne compte des zonages environnementaux et des sensibilités du territoire (habitats naturels, espèces, trame verte et bleue). Une attention particulière devra être aussi apportée à la réhabilitation des carrières.

Enfin, avec l'achèvement de l'inventaire du patrimoine géologique des départements du Doubs et du Jura en 2023, s'ouvre la perspective de protection renforcée à conduire sur les géotopes les plus sensibles.

II.3. Accroître la pertinence du réseau des zones protégées

Le PNR a toujours été force de propositions ou contributeur à des projets de protection de territoires à enjeux, qu'ils soient à forte valeur patrimoniale ou à forts risques d'altération, méritant une vigilance particulière allant jusqu'à la mise en place d'une protection forte.

Au titre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP), instituée par la loi Climat et résilience en 2021 (article L.110-4 du code de l'environnement), un PNR est une « aire protégée » et la révision de la charte du PNR du Haut-Jura, avec un accroissement du périmètre du parc, contribue à l'objectif national d'extension des aires protégées pour atteindre une couverture d'au moins 30 % du territoire national d'ici 2030, dont au moins un tiers sous protection forte.

Associé depuis 2021 à l'élaboration de la déclinaison régionale de la SNAP en Bourgogne-Franche-Comté, pour l'élaboration d'un premier plan d'action territorial (PAT) sur les années 2022-2024, le PNR a d'ores-et-déjà proposé que des protections fortes soient étendues sur des cours d'eaux à forts enjeux patrimoniaux, abritant notamment des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Pour les deux prochains plans triennaux de la SNAP (2025-2027 et 2028-2030), il importe que le PNR soit plus encore force de proposition en matière de création ou extension :

- d'aires protégées : Natura 2000 ou autres outils ;
- d'aires protégées fortes : arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB), d'habitats naturels (APPHN), de géotopes (APPG) ou réserves naturelles (RN) ;
- d'outils pouvant être reconnus en aires protégées fortes : espaces naturels sensibles (ENS), obligations réelles environnementales (ORE), sites gérés par un conservatoire d'espaces naturels (CEN), etc.

Ceci rejoint l'avis émis par le CNPN de juillet 2021 ainsi qu'une étude portée par la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) sur l'appui des PNR à la mise en œuvre de la SNAP, qui recommandent que les chartes des PNR intègrent les enjeux de cette stratégie.

Ceci passe notamment par :

- l'identification et la cartographie au possible d'aires à protéger plus fortement, en s'appuyant sur les données existantes (ZNIEFF, réservoirs biologiques de la trame verte et bleue) ou en annonçant des programmes d'inventaire complémentaires ;
- la mention de démarches d'aides à la maîtrise foncière et d'usage, en lien notamment avec le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (Délégation Lacs), les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et les Conseils départementaux.

En synthèse, le PNR s'inscrit prioritairement dans deux champs d'actions phares de la SNAP, en lien avec les directions départementales des territoires (DDT) et les comités départementaux constitués pour cette politique par les préfets ;

- identifier les aires à protéger prioritairement ;
- développer les aires protégées.

Il est également un partenaire important pour la conduite de trois champs d'actions :

- développer la trame des vieux bois et des réserves biologique ;
- définir une stratégie pour les arrêtés préfectoraux , car actif dans la préservation de plusieurs sites couvert par des APPB ;
- engager une protection effective du patrimoine géologique.

II.4. Réduire les impacts de la fréquentation sur la biodiversité

Face aux problématiques de surfréquentation liée aux manifestations sportives, au développement touristique et aux confinements sanitaires successifs, des travaux pourront être lancés pour la mise en place de zone de quiétude et de conservation sur le territoire, en particulier sur les lacs, en lien avec les acteurs locaux.

En particulier, les services de l'État émettent des avis auprès des organisateurs de manifestations sportives se déroulant dans le périmètre du parc. Un groupe de travail mis en place par la sous-préfecture de Pontarlier, coordonné par la DDT du Doubs et composé de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, de l'OFB, de l'Office national des forêts (ONF) et du PNR, alimentent ces avis en termes de prescriptions relatives à la biodiversité.

Dans le cadre de la révision de la charte, ce groupe de travail pourrait alimenter la réflexion en proposant d'une part des zones d'exclusion – sur lesquelles aucune manifestation ne pourrait avoir lieu – et d'autre part, des parcours-types sur lesquels les organisateurs de manifestations pourraient s'appuyer.

Une vigilance particulière doit être accordée au développement de l'accueil touristique « 4 saisons » dans les stations de ski et ses impacts sur la biodiversité et les trames écologiques (verte, bleue, noire, etc.).

III. La gestion sylvicole

III.1. Accompagner un territoire forestier fortement impacté par le changement climatique

Le territoire du Parc naturel régional du Haut-Jura s'étend sur quelque 178 000 hectares, dont 137 100 en Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire est très largement boisé, avec pour la partie en Bourgogne-Franche-Comté pas moins de 95 600 hectares de forêts.

Au niveau des essences, les résineux occupent de l'ordre de 56 000 hectares (peuplements purs et résineux dominants), soit plus de la moitié de la surface forestière. Les épicéas dominent ces peuplements résineux.

La forêt du territoire a été très impactée par l'épidémie de scolyte typographe, qui risque d'ailleurs de détruire de nouveaux peuplements si l'année 2023 voit à nouveau se succéder sécheresses et canicules. De nombreux peuplements ont déjà été coupés, pas seulement en épicéa. Les deux tiers du territoire du parc culminent à plus de 800 mètres d'altitude. Jusqu'à présent, les épicéas implantés au-dessus de ce niveau d'altitude étaient relativement à l'abri des attaques de scolytes. Mais les observations du Département santé des forêts font état d'une extension du ravageur vers les sommets. Pour les forêts du parc, l'enjeu de préservation des pessières d'altitude est fort dans la mesure où cette essence marque fortement les paysages jurassiens et que la futaie jardinée mélangée — dans laquelle l'essence est majoritairement conduite — est constitutive de l'identité du territoire.

Afin de lutter contre la propagation des scolytes, la vitesse d'intervention dans les peuplements touchés est primordiale. Un dispositif « pompier de scolyte » essaye d'ailleurs de se mettre en place sur le terrain, pour permettre une réponse rapide aux sollicitations des propriétaires, qu'ils soient privés ou publics.

Cette crise laisse derrière elle de nombreuses parcelles sans arbres. Les mesures du plan de relance, le label bas-carbone et France 2030 (au travers des aides au renouvellement forestier) permettent d'appuyer l'effort de renouvellement des peuplements sinistrés, même si de nombreuses questions demeurent quant aux essences à installer. La stratégie à venir pour mettre en œuvre l'objectif annoncé par le Président de la République de planter un milliard d'arbres en 10 ans permettra de lever en partie ces interrogations. Le PNR du Haut-Jura pourra dès lors poursuivre les actions de renouvellement forestier et en faire profiter les acteurs économiques locaux. Dans le cadre de son programme LEADER « Haut-Jura », le parc s'est donné pour objectif de caractériser la sensibilité des stations forestières de son territoire au déficit hydrique. Peu touché par cet aléa avant l'accélération du dérèglement climatique, le massif du Jura est désormais en proie à des sécheresses récurrentes dont l'occurrence va fortement augmenter au cours du XXI^e siècle. Le chantier de cartographie mené par le PNR du Haut-Jura permet de cibler au mieux les zones où la sylviculture doit prioriser l'adaptation des peuplements au changement climatique. Il constitue un apport essentiel aux propriétaires et gestionnaires forestiers pour appuyer leurs réflexions.

III.2. Promouvoir une gestion durable de la forêt privée

Spécificité du territoire du PNR par rapport au reste de l'ancienne région Franche-Comté, la forêt privée domine en surface la forêt publique. Si dans l'ancienne région, la forêt publique (communale et domaniale) occupe la moitié de la surface forestière, sur le territoire du PNR en Bourgogne-Franche-Comté, elle ne compte que 34 200 hectares, soit 36 % de la forêt. Cette propriété privée est particulièrement morcelée. Seuls 18 700 hectares sont inclus dans un document de gestion durable, soit à peine 30 %.

Le morcellement de la forêt privée constitue un frein à la mise en gestion et pénalise la valorisation des bois. Le développement de la fruitière de gestion forestière du Haut-Jura tente d'apporter une réponse concrète à cet enjeu de promotion de la vocation multifonctionnelle de la forêt auprès des petits propriétaires. L'extension continue du périmètre de son plan de gestion concerté atteste le dynamisme de cet outil collectif labellisé Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).

Plus largement, les regroupements de propriétaires permettent de bâtir des plans de gestion sur des surfaces suffisamment grandes, et il convient donc de les encourager.

III.3. Encourager une filière locale dynamique qui tente de se démarquer

A l'instar des filières agricoles à haute valeur ajoutée, le secteur forestier bénéficie, depuis mars 2019, d'une Appellation d'origine contrôlée (AOC) « Bois du Jura » qui garantit les qualités des bois résineux du territoire ainsi que l'excellence des savoir-faire des acteurs de la filière.

L'accompagnement des collectivités par les services du parc et l'association des communes forestières facilite les initiatives en faveur de la valorisation des bois en circuit court, à la faveur de la réalisation de constructions ou de la structuration de l'approvisionnement de chaufferies publiques.

Néanmoins, la progression des valorisations locales des bois dépend du maintien d'un tissu dense d'entreprises à même de mobiliser les bois (entreprises de travaux forestiers) et de les transformer (scieries).

A ce titre, les dispositifs d'aide issus du plan de relance et des assises de la forêt contribuent à l'investissement dans l'appareil productif dont le maintien du maillage est essentiel à l'atteinte des ambitions économiques du territoire. Il convient également de s'appuyer sur la capacité du PNR à mobiliser les acteurs de la filière pour profiter pleinement des futurs dispositifs financiers (France 2030, projet de loi de finance 2024 et suivants) et de la planification écologique souhaitée par le Président de la République dont le volet forestier conduira à « planter un milliard d'arbres en 10 ans » (en précisant que cet objectif sollicitera également la régénération naturelle).

Les interventions humaines dans la gestion de la ressource forestière vont donc probablement augmenter et nécessiteront d'être expliquées à tous les usagers de la forêt. A ce titre, le parc pourra s'appuyer notamment mais pas exclusivement sur l'opération « la Forêt s'invite à l'Ecole » en partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale pour démultiplier ces actions de communication.

III.4. Favoriser le dialogue forêt-société

C'est d'ailleurs autour de la futaie jardinée – traitement sylvicole à couvert continu qui fait consensus sur le territoire – que se noue le dialogue entre forêt et société. Même si la question de la compatibilité entre sylviculture et attentes sociétales se pose avec moins d'acuité que dans d'autres paysages forestiers, le parc joue un rôle important de médiation et prévient les conflits d'usage entre forestiers, acteurs du tourisme et résidents.

Ce rôle de trait d'union continuera d'être opérationnel s'il continue d'être reconnu grâce à ses actions d'aide à la structuration de la filière et de caractérisation des écosystèmes forestiers.

III.5. Développer une veille sur la santé forestière

La forêt française capte chaque année entre 10 et 15 % des émissions nationales de dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre et responsable majeur du réchauffement climatique. Mais sa contribution à l'atténuation du changement climatique ne s'arrête pas là. C'est un véritable service rendu par l'ensemble de la filière forêt-bois au travers des trois effets suivants (les « 3 S ») :

- la séquestration : par le mécanisme naturel de la photosynthèse, la forêt capte le CO₂ de l'atmosphère ;
- le stockage : lors de l'exploitation des arbres, une partie du carbone reste stockée dans les produits bois utilisés ;
- la substitution : l'utilisation du bois construction et du bois-énergie permet d'éviter le recours à d'autres matériaux plus énergivores en énergies fossiles.

Ainsi, au vu du changement climatique en cours, il semble opportun de développer un axe santé forestière en s'appuyant sur l'outil <https://climessences.fr>, afin de mieux préparer la résilience du PNR du Haut-Jura face au risque incendie, de structurer une filière dédiée aux bois en phase de dépérissement (scolytés, causes pathogènes ou abiotiques...), et de poursuivre l'accroissement de la séquestration du carbone via une gestion dynamique et durable de la forêt.

IV. La transition énergétique

IV.1. Prendre en compte le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

Le plan national d'adaptation au changement climatique en vigueur (PNACC2), et les enjeux et recommandations issus du bilan du PNACC1, méritent d'être renforcés et repris dans la charte du PNR du Haut-Jura sur les trois thématiques suivantes, sans attendre l'adoption du futur PNACC3 :

- renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique
- renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat :
- renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique, notamment avec l'aide de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT).

Le PNR pourra, par exemple, contribuer au projet Life intégré ARTISAN, piloté par l'OEB et qui participe à la mise en oeuvre du PNACC2 et du Plan biodiversité de la France : le projet se consacre ainsi à démontrer et valoriser le potentiel des solutions d'adaptation fondées sur la nature ; sensibiliser et faire monter en compétences les acteurs sur cette thématique ; accompagner et amplifier les projets qui apportent ce type de solutions sur tout le territoire national.

IV.2. Développer les énergies renouvelables (EnR)

La charte du PNR du Haut-Jura devra se positionner sur le développement des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien, conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 – relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – avec la poursuite de la mesure « 2.3.4 : développer les énergies renouvelables du territoire » contenue dans sa précédente charte.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables simplifie notamment les procédures d'autorisation de ces projets. Elle prévoit la mise en place de zones d'accélérations et de zones d'exclusion pour l'implantation des EnR, déterminées par les communes. La loi indique dans son article 11 :

« Dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. »

Par conséquent il est attendu du PNR une participation active à ces réflexions aux cotés des communes.

IV.3. Participer à la mise en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Il est important que le PNR du Haut-Jura s'investisse dans les PCAET de son périmètre, engagés avec les territoires de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, Terre d'Émeraude Communauté, la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et le Pays du Haut-Doubs.

À ce titre, il est attendu que le PNR du Haut-Jura joue un rôle moteur aussi bien dans l'élaboration que dans la concertation ou encore dans le portage d'actions de ces PCAET dans leur phase de mise en œuvre.

Enfin, la mesure « 2.3.1 : mettre en œuvre un Plan Climat Énergie Territorial » contenue dans sa précédente charte, devra être relancée en se calant sur les nouveaux textes en vigueur et en s'appuyant sur la nouvelle stratégie « Ambition Climat 2030 » que le PNR du Haut-Jura porte actuellement.

IV.4. Développer et promouvoir la mobilité durable

Les établissement public de coopération intercommunale (EPCI) situés en tout ou partie dans le territoire du PNR ont tous fait le choix de prendre la compétence « mobilité » en application de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019, transcrite par les articles L.1231-1-1 du code des transports et suivants.

Cette compétence étant exclusive, seuls ces EPCI peuvent désormais organiser sur leur ressort territorial (sauf rare exception) :

- des services réguliers de transport public ou des services à la demande ;
- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou partagées (par exemple : services de covoiturage, d'autopartage, de location de bicyclettes, etc.) ;
- des services de mobilité solidaire ;
- des services de conseil en mobilité pour les personnes vulnérables et les employeurs ou les grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux,...) ;
- des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (en cas de carence de l'offre privée).

Il s'agit donc d'être vigilant sur le positionnement du PNR sur la question des mobilités au regard des compétences de ces collectivités et des conseils régionaux. L'articulation et la complémentarité doivent être recherchées avec les différentes autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Les enjeux de mobilité dépassent fréquemment le ressort territorial et nécessitent d'être discutés à l'échelle des bassins de mobilité dans le cadre des comités de concertation locaux animés par les Régions. Leurs premiers travaux côté Bourgogne-Franche-Comté ont permis d'identifier les enjeux territoriaux suivants :

- concernant le bassin du Haut-Doubs :

Il s'agit d'une région dynamique pour la population et les emplois mais toutefois très dépendante des territoires voisins – Suisse notamment – générant ainsi un fort taux de déplacement domicile-travail vers la Suisse avec une congestion importante à certaines heures aux points frontières et en agglomération sur les axes routiers. La croissance continue des déplacements automobiles met à mal les infrastructures et impose des investissements importants pour leur remise à niveau.

La faible densité de population en dehors des principales villes dans ce secteur ne favorise pas les transports collectifs. Les offres de service de transports en commun ferroviaire et routier peuvent paraître inadaptées à des déplacements toujours plus nombreux et diffus et ne permet pas un report modal vers les transports en commun peu concurrentiels vis-à-vis de la voiture. La présence de plusieurs routes nationales et départementales favorise l'utilisation des véhicules particuliers.

- concernant le bassin du Haut-Jura :

Le territoire est traversé du sud-ouest au nord-ouest par une ligne de transport express régional (TER) passant par les cinq gares et continuant en direction de Mouchard et le reste de la région Bourgogne-Franche-Comté, qui compte 10 passages de trains par jour. L'offre de transport en commun routier est également plutôt bonne avec la totalité du territoire desservie. Malgré cette offre de transport

relativement développée, les 18 100 navetteurs dont un tiers travaille en dehors du bassin (essentiellement en Suisse), se déplacent majoritairement en voiture, la présence de plusieurs routes nationales et départementales favorisant son utilisation. De façon générale quelle que soit la nature des déplacements, la voiture reste omniprésente avec, à la marge, une utilisation du bus un peu supérieure dans les déplacements internes au bassin.

La ligne des Hirondelles – qui relie Dole à Saint-Claude avec trois allers-retours par jour – constitue un point de vigilance sur le territoire. Son attrait est principalement touristique, avec notamment le développement d'offres de balades ferroviaires et de journées d'excursion autour des sites remarquables du Jura. Des travaux de remise en état de la ligne sont prévus, du fait de l'état de dégradation de certains ouvrages d'art notamment mais leur réalisation est à ce jour très incertaine. L'absence de travaux impliquerait un fort risque de suspension des circulations après 2026. Cela pose la question de l'avenir et du développement de cette ligne ferroviaire, pour une utilisation autre que l'unique mobilité du quotidien.

La réduction de l'utilisation de la voiture comme principal mode de déplacement sur le territoire du parc constitue donc un enjeu en termes de mobilité et de réduction de son empreinte carbone. Il convient de développer des modes de déplacements alternatifs, tout en assurant des actions de communication et de sensibilisation pour les faire connaître.

Le PNR pourra contribuer au développement d'une offre de mobilité alternative à l'autosolisme, en mutualisant les réflexions des EPCI et en valorisant les expériences réussies (études, communication, événementiel, animation politique et technique). L'objectif sera de développer des solutions de transport en commun (rabattement vers les gares, renforcement des lignes de bus et du transport à la demande), des solutions de mobilité innovantes (covoiturage et autopartage) ainsi que des solutions non motorisées pour les déplacements de courte distance (vélo, marche).

De manière générale, la problématique des mobilités ne peut s'appréhender de manière isolée des autres enjeux notamment d'aménagement du territoire et des questions d'urbanisme, du logement et d'activité.

V. Le paysage et l'urbanisme

L'extension du périmètre concerne au nord l'unité paysagère de la Montagne plissée, avec plusieurs sites inscrits (Montagne du Larmont et Lac de Saint-Point) et classés (Fontaine ronde et Source bleue).

À l'ouest, il s'agit des communes de Bonlieu et Saint-Maurice-Crillat enserrées entre la reculée de La Frasnée (site inscrit) et la commune du Vaudieu. Ces secteurs comportent soit des périmètres paysagers reconnus (site classés des sept lacs du plateau du Frasnois) ou socialement reconnus (cascade de la Billaude).

Plus au Sud, la Tour de Meix, Orgelet, Onoz et Cernon offrent un important potentiel par la qualité de ses paysages.

La présence du PNR sur ces secteurs permettra l'accompagnement des aménagements touristiques du lac de Vouglans, assez impactant sur le paysage, le cas échéant en s'appuyant sur le classement au titre de la loi Littorale de ces communes.

V.1. Contribuer à la sobriété foncière

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – définit certaines dispositions qui modifient le droit de l'urbanisme, à travers l'objectif visant à lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes avec l'objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 » (ZAN) mais aussi avec la nécessité de la mise en œuvre d'un urbanisme plus durable.

Afin d'assurer ses objectifs, la charte du PNR du Haut-Jura devra :

- promouvoir une planification intercommunautaire via des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et intercommunale via des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) exemplaires intégrant les enjeux principaux du territoire en termes de paysage, agriculture, énergie, forêt et continuités écologiques ;
- favoriser la prise en considération de la question de l'adaptation au changement climatique dans tous les documents de planification ;
- promouvoir des opérations exemplaires, notamment en matière d'urbanisation (éco-quartiers) et d'éco-construction/éco-rénovation ;
- optimiser la reconversion du foncier artificialisé inutilisé (friches) ;
- atteindre les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- poursuivre et renforcer le développement d'une culture commune de la qualité urbaine et architecturale à travers le conseil (ex. conseil local en architecture, accompagnement des opérations de réhabilitation en bois local, etc.) ;
- mettre en œuvre les recommandations qui seront issues de l'étude « habitat » menée sur le territoire afin de répondre au mieux aux besoins en habitat des résidents et des saisonniers ;
- accompagner et suivre les différentes opérations de revitalisation des bourgs-centres à travers le programme Petites Villes de Demain ou le dispositif Centralités rurales en Région ;
- définir des stratégies paysagères et forestières en y intégrant le changement climatique et ses impacts ;
- respecter la qualité des paysages spécifiques au territoire du parc.

V.2. Contribuer à la prise en compte des enjeux paysagers

De manière générale, l'action des PNR contribuent activement à la politique du paysage portée par le ministère, avec deux grands objectifs : préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale, et faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement

de l'espace. La poursuite de ces objectifs s'articule autour de trois axes : développer la connaissance des paysages, formuler des "objectifs de qualité paysagère et promouvoir une culture du paysage.

Ainsi, divers outils institutionnels peuvent être mis en place pour répondre aux préoccupations paysagères : observatoires photographiques du paysage, des plans, des atlas, des chartes et des contrats de paysage, etc.

La plupart des communes du PNR bénéficient d'un classement en zone Montagne où s'applique l'article L.122-9 du code de l'urbanisme, relatives à la traduction dans les décisions et documents d'occupation des sols des dispositions concernant la préservation des paysages et milieux montagnards caractéristiques.

Le PNR devra poursuivre l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur documents d'urbanisme et projets d'aménagement, en s'appuyant sur les périmètres identifiés (sites classés, sites inscrits) mais aussi faisant l'objet d'une identification particulière (paysages identifiés remarquables dans le périmètre du SCOT).

La cohérence de ces avis devra être étendue aux paysages remarquables identifiés lors de l'étude conduite par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en 2022 qui a permis de distinguer le Haut Jura méridional et, au nord, le Val de Mouthe. Ces paysages remarquables pourront également être valorisés pour la motivation du maintien de la labellisation du PNR.

L'action du PNR devra également s'appuyer sur l'Atlas des Paysages du Jura en voie d'achèvement, notamment en ce qui concerne la méthodologie proposée pour le maintien des silhouettes villageoises typiques.

La compréhension du fonctionnement d'un territoire, de sa valeur, la préservation de l'attractivité paysagère, des attentes des habitants, sont autant de thèmes qu'un plan de paysage peut contribuer à alimenter lors de la construction d'un projet de territoire. Les communes du PNR ont peu eu recours à cet outil ces dernières années lors des appels à projets du ministère en charge de l'environnement. Le PNR devrait assurer la promotion de cet outil auprès des collectivités.

Une attention particulière devra être portée sur la publicité, les enseignes et pré-enseignes et sur la signalétique auprès des collectivités et des professionnels, dans la suite de la mise à jour du guide technique de la publicité extérieure et de la signalétique effectuée début 2023.

V.3. Accompagner les démarches de classement et de gestion des sites remarquables

Les valeurs du PNR et ses objectifs sont proches de ceux de l'Opération Grand Site (OGS) des Cascades du Hérisson et plateau des sept lacs. **Le PNR pourrait ajouter une forte valeur ajoutée à l'élaboration du plan d'action de cette démarche.**

La charte actuelle comporte, en annexe 6, une liste des « sites paysagers et sonores remarquables », dont certains ne bénéficient d'aucune protection réglementaire permettant le maintien de leur intégrité. Le PNR pourra préciser les éventuelles menaces pesant sur ces sites et l'intérêt de mettre en place une protection plus forte.

VI. L'agriculture et l'alimentation

La Politique agricole commune (PAC) 2023-2027 est construite sur un nouveau modèle de mise en œuvre, appuyé sur une planification stratégique à l'échelle nationale. Le plan stratégique national (PSN), établi pour 5 ans, dresse la stratégie d'intervention de la France pour répondre à trois grands types d'objectifs partagés au niveau européen et déclinés en objectifs spécifiques :

1) favoriser une agriculture intelligente et résiliente assurant la sécurité alimentaire :

- assurer un revenu équitable aux agriculteurs ;
- renforcer la compétitivité ;
- rééquilibrer les pouvoirs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire ;

2) renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat qui contribuent aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union européenne :

- agir face au changement climatique ;
- protéger les ressources naturelles dans un objectif de développement durable ;
- préserver les paysages et la biodiversité ;

3) renforcer le tissu socio-économique des zones rurales :

- soutenir le renouvellement des générations ;
- dynamiser et soutenir le développement économique des zones rurales ;
- garantir la qualité des denrées alimentaires et la santé en réponse aux attentes de la société.

Construit à partir d'un diagnostic partagé de l'agriculture, de la forêt et des espaces ruraux du territoire national, le PSN regroupe les dispositifs pouvant être mobilisés pour répondre à ces besoins et atteindre nos objectifs. Il fixe également un objectif transversal de modernisation par l'innovation et la transition numérique.

Au niveau local, ces éléments sont complétés par les objectifs suivants.

VI.1. Consolider les activités agricoles du territoire et renouveler les générations

L'agriculture et notamment l'élevage jouent un rôle primordial dans le maintien de l'ouverture des milieux et l'entretien du paysage du PNR Haut-Jura. Il est donc important que le Parc soutienne, accompagne et assure la promotion des activités agricoles et de transformation présentes sur son territoire.

En 10 ans, le territoire du PNR Haut Jura a perdu un tiers de ses exploitations agricoles (données à consolider avec le recensement agricole 2020), les exploitations ont augmenté de taille et le cheptel a diminué ; toutes les productions sont concernées.

La pérennisation des activités agricoles et le renouvellement des générations via l'installation de nouveaux chefs d'exploitation paraît donc être un enjeu pour ce territoire, pour lequel l'activité agricole est importante.

La consolidation des activités agricoles doit aussi se réaliser par l'amélioration de la co-existence des activités d'élevage avec la présence de deux grands prédateurs sur le territoire, le loup et le lynx.

VI.2. Accompagner la transition agro-écologique des activités agricoles et leur nécessaire adaptation au changement climatique

Assurer le bien-être animal, protéger et restaurer la nature, les écosystèmes et les espèces et réussir la transition agro-écologique des exploitations sont trois chantiers identifiés comme prioritaires pour la France.

L'assole globale du PNR est composée majoritairement de prairies, en lien avec la forte présence des activités d'élevage bovins allaitants et lait. L'élevage, et notamment l'élevage extensif, fait partie des secteurs les plus durement touchés par les derniers épisodes de chaleur intense et de sécheresse, avec un fort impact sur le bien-être animal, la baisse de production des fourrages et les difficultés d'abreuvement des troupeaux. Les activités agricoles et les acteurs de l'aval devront donc nécessairement s'adapter au changement climatique, afin d'inscrire la viabilité de ces activités économiques dans la durée.

Le Parc est donc encouragé à poursuivre l'animation du territoire et recourir aux dispositifs de promotion et d'accompagnement de la transition agro-écologique et de l'adaptation au changement climatique. Au-delà des exploitations agricole, l'animation des acteurs de l'aval paraît un levier nécessaire pour que l'ensemble de la filière contribue à l'accélération de la transition agro-écologique.

En synthèse, la charte devra faire le lien entre agriculture, forêt, environnement et économie, et donc :

- promouvoir une agriculture adaptée aux ressources locales et contribuant au développement du territoire, en vue d'une utilisation responsable des milieux naturels et semi-naturels (concours "prairies fleuries", Sylvotrophée, etc.) ;
- encourager une agriculture économe en eau, à dimension humaine, locale et durable contribuant au maintien des petites exploitations et favorisant l'accès aux produits locaux ;
- valoriser les ressources locales en soutenant le développement de filières de proximité à travers le projet alimentaire territorial (ex. approvisionnement en produits locaux de la restauration collective) ;
- agir sur le foncier pour préserver les terres agricoles et faciliter l'installation d'agriculteurs ;
- développer des filières sylvicoles innovantes, sans importation d'espèces exotiques, en vue d'une adaptation génétique progressive aux changements climatiques.

VII. La prévention des risques

VII.1. Prévenir les risques d'inondation

Les enjeux liés à la prévention des inondations doivent être pris en compte dans la charte, avec la mise en œuvre d'actions visant les sept axes de la prévention des risques :

- l'acquisition et la diffusion de la connaissance ;
- la culture du risque ;
- la surveillance et l'alerte sur les inondations ;
- la préparation à la gestion de crise ;
- la prise en compte du risque dans l'urbanisme ;
- la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- la gestion des écoulements et des ouvrages hydrauliques de protection.

La prise en compte des conséquences du changement climatique sur les risques inondation est fortement encouragée. En effet, les épisodes de pluies intenses sont susceptibles d'augmenter en fréquence et en intensité dans les années à venir, et peuvent être à l'origine d'inondations par ruissellement sur le territoire du Haut-Jura.

Ce risque doit être pris en compte dans l'aménagement du territoire, afin de le limiter dans les secteurs déjà sensibles ou d'éviter de l'augmenter par des pratiques agricoles ou des modifications inadaptées de l'occupation des sols.

VII.2. Prévenir les incendies de forêt

Le parc naturel est fortement couvert par la forêt. Avec le réchauffement climatique, les risques de développement d'incendies de forêt augmentent, du fait de l'élévation des températures estivales, l'augmentation des sécheresses et la dégradation de l'état sanitaire des forêts.

Ce risque doit être pris en compte, notamment dans la gestion des interfaces entre la forêt et les secteurs urbanisés : disponibilité des moyens en eau nécessaire à la protection des bâtiments existants, débroussaillement régulier des zones d'interface pour limiter les risques de propagation de feux aux secteurs urbanisés, accessibilité des massifs forestiers aux véhicules de secours et d'intervention, adaptation des extrémités des voiries urbaines à l'intervention des véhicules de secours, prise en compte du risque dans l'urbanisme.

VIII. Le tourisme

L'extension du périmètre pourrait accentuer l'attractivité touristique du parc avec un renforcement de l'offre de tourisme hivernal (station de Métabief notamment), de tourisme vert (randonnées, cyclotourisme, activités aquatiques liées au lac) mais également culturel et gastronomique avec le Château de Joux et la cave du Fort Saint-Antoine par exemple.

Le tourisme est l'une des activités les plus impactées par le changement climatique pour le territoire de moyenne montagne qu'est le Haut-Jura. Aussi, il importe que la nouvelle charte du PNR prenne en compte les enjeux spécifiques à ce domaine, à savoir :

- favoriser un tourisme « 4 saisons » durable intégrant la préservation des milieux naturels et aquatiques, en poursuivant la diversification de l'offre touristique et l'allongement des saisons (promotion des activités hors neige) ;
- engager une éventuelle reconversion des activités touristiques ayant un impact environnemental fort, comme la production de neige de culture, certaines activités nautiques motorisées, les promenades en forêt avec engins motorisés, ... ;
- proposer une offre d'hébergement plus qualitative, en créant de nouvelles formes d'hébergement adaptées aux nouveaux critères de choix des touristes ;
- renforcer le programme « Quiétude attitude » visant à concilier les pratiques de pleine nature et la préservation de la biodiversité auprès des touristes mais également des professionnels du secteur dans un contexte où le périmètre des lieux d'agrément pourraient être étendus ;
- s'appuyer sur la marque « Valeur Parc » qui met en valeur des produits agricoles, artisanaux mais aussi des services (restaurateurs, hébergements) locaux dans une logique de circuit court et de production plus respectueuse de l'environnement.

La charte pourra approfondir la démarche engagée par le parc sur le tourisme durable en s'inspirant de la démarche d'ingénierie de la transition réalisée par la station de Métabief, pour interroger les effets du changement climatique sur les milieux naturels et les pratiques touristiques.

IX. L'éducation et la démocratie participative

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) permet d'accompagner la mise en mouvement des citoyens vers la transition écologique et solidaire. Elle doit également permettre d'insuffler une vision transversale et de long terme pour répondre aux enjeux interdépendants de la transition écologique et à leurs implications économiques et sociales.

En s'appuyant sur l'agenda 2030, et les dix-sept objectifs de développement durable qui le constituent, la charte du PNR pourrait utilement développer cette transversalité et les liens entre les différents enjeux de territoire, en vue d'une appropriation par ses habitants, au-delà des publics scolaires.

La mise en exergue d'enjeux majeurs tels que changement climatique, érosion de la biodiversité, raréfaction et gestion des ressources, multiplication des risques sanitaires et liens entre santé et atteintes à l'environnement pourrait alimenter les actions liées à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.

Plus globalement, la charte pourra faciliter la mise en œuvre de la transition écologique et solidaire du territoire du PNR par la mobilisation de ses divers composantes (populations, collectivités, acteurs socio-économiques, scolaires...), en faisant de l'EEDD un levier de transformation, de changement de comportement notamment par la co-construction d'initiatives citoyennes.

En outre, la démocratie participative doit permettre l'association des citoyens au processus de décision politique, en complément de la démocratie représentative.

Le renouvellement de la charte, par le biais de l'enquête publique, est un moment fédérateur pour permettre la participation du public aux grandes orientations des actions de la structure. L'association du public doit permettre à des citoyens non experts de donner un avis et de formuler des propositions grâce à différentes modalités : consultations en ligne, ateliers thématiques... Ces modalités doivent être adaptées au sujet et à la diversité des profils afin de permettre à un maximum de personnes de participer à ce processus.

Au-delà de ce moment particulier, la participation du public et des acteurs de la société civile peut s'inscrire tout au long de la vie de la future charte. L'association de l'ensemble des acteurs d'un territoire doit permettre de créer des espaces de dialogue pour partager une vision commune de ce territoire et de ses enjeux et de prendre part aux décisions qui les concernent.

De l'information à la délégation, la participation peut prendre des formes différentes selon le degré d'engagement souhaité par la structure. Le processus de renouvellement de la charte peut être l'occasion de réfléchir à ce degré d'association des citoyens et de la société civile dans les actions et les décisions du parc, en particulier dans la gouvernance future de la structure.

19 AVR. 2023

Le Préfet
Franck ROBINE